

Bruxelles, le 24 avril 2025
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0098(NLE)**

**8247/25
ADD 1**

**AELE 34
MI 243
FL 16
ISL 16
N 18
EMPL 146
SOC 231**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	24 avril 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne

N° doc. Cion:	COM(2025) 182 final - Annex
Objet:	ANNEXE à la Proposition de Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, à l'égard d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Ligne budgétaire 07 20 03 01 - Sécurité sociale)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 182 final - Annex.

p.j.: COM(2025) 182 final - Annex



Bruxelles, le 24.4.2025
COM(2025) 182 final

ANNEX

ANNEXE

à la

Proposition de Décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, à l'égard d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

(Ligne budgétaire 07 20 03 01 - Sécurité sociale)

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° [...]

du [...]

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de poursuivre la coopération des parties contractantes à l'accord EEE en ce qui concerne les actions de l'Union financées par le budget général de l'Union relatives à la libre circulation des travailleurs, à la coordination des régimes de sécurité sociale et aux actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers.
- (2) Il convient dès lors de modifier le protocole n° 31 de l'accord EEE afin de permettre cette coopération étendue à partir du 1^{er} janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 5, paragraphes 5 et 14, du protocole 31 de l'accord EEE, les termes «les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024» sont remplacés par les termes «les exercices 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025».

Article 2

- (3) La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]

Les secrétaires
du Comité mixte de l'EEE